

No 17

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

HENRI BEAUVAIS

L'Église et les Associations Ouvrières

ENCYCLIQUE "SINGULARI QUÂDAM"

Texte français

Prix : 10 sous le numéro

Abonnement annuel : \$1.00; États-Unis : \$1.15



MONTREAL

SECRÉTARIAT DE L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

1075, RUE RACHEL

1913

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Nihil obstat:

Marianopoli, die 9a januarii 1913

J. C. E. Hébert, censor librorum.

Imprimatur:

Archevêché de Montréal, le 17 janvier 1913,

Émile Roy, ch., Vicaire Général

HM
31
E34
v. 17
1913

INTRODUCTION

La question sociale—on ne peut plus le nier raisonnablement—existe au Canada. Notre situation, comparée à celle d'autres pays, peut nous paraître relativement bonne. La croire excellente serait une dangereuse illusion. Le coût de la vie monte dans des proportions alarmantes, l'existence des travailleurs se fait plus dure, leur foi diminuée les préserve moins qu'autrefois de la fascination des biens terrestres, une immigration détestable introduit parmi eux des semeurs de haine et des fauteurs de révolte... Qui sait? Demain, ce sera peut-être la guerre sociale.

Or, les catholiques canadiens sont-ils prêts à affronter une telle éventualité? L'industriel, par exemple, sait-il distinguer entre l'ouvrier honnête, chef d'une nombreuse famille, qui réclame un salaire vital, et le socialiste, aux appétits sans frein, partisan d'un chambardement général? Le législateur connaît-il les ressources variées de la force dont il dispose, dans quel champ économique elle doit surtout s'exercer et quelles bornes il lui est interdit de dépasser? Le prêtre lui-même, dont le geste sauveur se dessine sur presque toutes les pages de notre histoire, se rend-il compte des conditions futures de son apostolat? Et s'il les prévoit, s'y prépare-t-il? Combien enfin, parmi nous, ont, du syndicalisme, cette puissance de demain, une idée exacte? Combien conçoivent l'association ouvrière non comme un instrument de révolution, mais comme un organisme sain que peut vivifier l'esprit surnaturel?

En conviant ses prêtres à des journées sacerdotales, Mgr Sevin, élevé récemment du siège épiscopal de Châlons à celui de Lyon, leur disait: «Chacun de nous a cette question à se poser: Ai-je une idée bien nette des maximes sociales du catholicisme? Suis-je bien inspiré des directions pontificales qui prescrivent aux catholiques la manière dont ils

doivent appliquer l'Évangile éternel aux circonstances où nous sommes? L'idée catholique n'est une force et une source d'énergie que si elle est claire.»

Soyons francs. L'idée catholique sociale n'est pas claire dans nos esprits. Aussi elle ne façonne pas nos mentalités, elle n'affermir pas nos actes. Nous hésitons, nous chancelons même devant le premier problème que soulève la question ouvrière, incapables, semble-t-il, d'appliquer, parce qu'insuffisamment comprises, les décisions pourtant si nettes de Rome.

L'étude approfondie des directions pontificales, voilà donc, à mon sens, une des tâches les plus pressantes qui s'imposent aux catholiques canadiens.

L'École Sociale Populaire l'a compris. Hier, elle publiait l'Encyclique *Rerum Novarum*. Demain, ce sera la Lettre de Pie X sur le Sillon. Aujourd'hui, elle nous donne un document plus récent, mais non moins important, l'Encyclique *Singulari quadam*, relative aux syndicats ouvriers.

Il a paru à quelques-uns que ces pages, rappelant, il est vrai, des devoirs communs à tous les catholiques, mais écrites spécialement pour un pays particulier, demandaient certains commentaires. Les circonstances qui déterminèrent l'intervention du Souverain Pontife, son application à notre propre situation, la valeur réelle des objections soulevées par les partisans de l'école interconfessionnelle: chacune de ces questions est assez obscure pour un grand nombre de lecteurs canadiens. Nous essaierons donc de les mettre en lumière.

SYNDICATS CONFESSIONNELS ET INTERCONFES- SIONNELS EN ALLEMAGNE

On sait l'action néfaste que le socialisme exerce en Allemagne depuis de longues années. Pour préserver les travailleurs catholiques de ses atteintes, un prêtre dévoué, l'abbé Hitze, tenta en 1884 de les grouper. Ses efforts encouragés, stimulés même par l'épiscopat tout entier, produisirent des fruits excellents. Douze ans plus tard, en 1896, 800 cercles catholiques réunissaient 150,000 ouvriers.

A l'œuvre morale que poursuivaient ces cercles, s'ajouta bientôt une forte organisation économique. Caisses de chômage, de maladie, de décès, sociétés coopératives, bibliothèques, secrétariats sociaux, cours du soir germèrent sous les soins dévoués du clergé. L'ouvrier allemand entra dans une ère de mieux être que vivifiait un christianisme fécond.

L'influence de ces cercles cependant ne s'exerçait guère sur le terrain professionnel. Pour remédier à cette lacune, et aussi dans le but de grouper en un bloc solide tous les adversaires du socialisme, des syndicats, ouverts aux catholiques et aux protestants croyants, furent fondés en 1899. Tout ouvrier y était admis qui professait «une religion conforme à l'ordre des sociétés, c'est-à-dire la croyance en Dieu et la reconnaissance d'un ordre naturel, spirituel et temporel.»

Ces syndicats, appelés *chrétiens*, progressèrent rapidement. Ils comptaient en juillet 1911 plus de 350,000 membres.

Quelques catholiques cependant, laïques, prêtres, évêques, ne tardèrent pas à désapprouver ce mouvement. Ils lui reprochaient d'abord de s'élever sur une assise fautive : l'interconfessionnalisme. Puisque, disaient-ils, la vérité catholique n'admet pas de mélange, une association n'est pleinement bonne que si elle a pour base non un christianisme vague, mais le catholicisme pur.

Ensuite, continuaient-ils, et c'est une conséquence des principes qui guident les syndicats chrétiens, les membres catholiques de ces groupements, prennent, lorsqu'ils agissent comme tels, une attitude absolument condamnable.

Ils ne veulent entendre parler dans leur action professionnelle ni de foi ni de morale catholiques; ils considèrent leur organisation, au moins en ce qui a trait au règlement des conditions du travail et du salaire, comme purement économique; ils déniaient absolument à l'Église le droit de les diriger sur ces questions.

A quoi les syndiqués chrétiens répondaient qu'en Allemagne tout est mixte: mariages, universités, œuvres économiques, sociétés commerciales ou financières. Pourquoi seuls les syndicats ouvriers seraient-ils tenus d'échapper à cette loi? Quant aux relations avec l'Église, chacun, affirmaient-ils, demeure soumis, dans sa conscience, aux prescriptions de sa religion.

Ne voulant pas se contenter de critiquer, les adversaires du mouvement interconfessionnel, membres pour la plupart des cercles catholiques, résolurent de fonder dans leurs rangs des syndicats confessionnels. Ces nouveaux groupements comptent, à l'heure actuelle, environ 20,000 syndiqués. Ils poursuivent le même but que les syndicats chrétiens mais sous la direction immédiate de l'Église. Chaque section a un aumônier ecclésiastique qui la dirige.

Entre les deux organisations rivales, une certaine animosité a toujours régné. De jour en jour, elle devenait plus ardente. On a vu les syndicats chrétiens s'unir à des syndicats socialistes pour combattre les associations catholiques. Le clergé lui-même était divisé.

Une seule chose, dans ces circonstances difficiles, restait à faire: obtenir de Rome une décision qui ramenât l'union et la paix. Les évêques s'y efforcèrent. Le Souverain Pontife fut saisi du conflit. Après une étude approfondie de la situation, Pie X vient de porter son jugement.

VUE GÉNÉRALE SUR L'ENCYCLIQUE

Nos lecteurs trouveront, à la fin de cette brochure, le texte même de l'Encyclique. La doctrine en est forte et claire. C'est un document à méditer. Nous n'avons pas l'intention d'en donner ici un commentaire. Il peut être utile cependant, afin que les principaux points se gravent mieux dans la mémoire, de les mettre brièvement en relief.

Pie X établit d'abord la thèse. Il l'avait d'ailleurs déjà exposée et défendue en maintes circonstances.

«Le devoir de tous les catholiques—devoir qu'il faut remplir tant dans la vie privée que dans la vie sociale et publique—est de garder fermement et de professer, sans timidité, les principes de la vérité chrétienne, enseignés par le Magistère de l'Église catholique, ceux-là particulièrement que notre Prédécesseur a exposés avec tant de sagesse dans l'Encyclique *Rerum novarum*; principes, du reste, que les évêques de Prusse, réunis à Fulda en 1900, suivirent. Nous le savons, avec tant de soin, et que vous-mêmes, dans vos réponses à Notre demande sur ce point, avez clairement résumés.

«A savoir que, quoi qu'il fasse, même dans l'ordre des choses temporelles, le chrétien n'a pas le droit de négliger les intérêts surnaturels, mieux que cela, il doit, d'après les règles de la sagesse chrétienne, tout diriger vers le souverain Bien, comme vers la fin dernière; toutes ses actions, moralement bonnes ou mauvaises, c'est-à-dire en accord ou en désaccord avec le droit naturel et divin tombent sous le jugement et la juridiction de l'Église.—Tous ceux qui, soit pris individuellement, soit groupés en sociétés, se font gloire du titre de chrétiens, ne doivent pas, s'ils ont conscience de leurs devoirs, nourrir les inimitiés et les jalousies entre les classes sociales, mais la paix et la charité mutuelle. La question sociale et les controverses qui s'y rapportent relativement au mode et à la durée du travail, au salaire, à la grève, ne sont pas de nature purement économique et capables, dès lors, d'être réglées en dehors de l'autorité de l'Église, «vu que, bien au contraire, et en toute vérité, cette

question sociale est morale et religieuse au premier chef, et doit dès lors se régler principalement d'après les lois et le jugement de l'Église. »

Puis, de l'affirmation des principes, l'Encyclique passe à leur application dans les *associations ouvrières*.

« Quant aux Associations ouvrières, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là méritent une approbation sans réserve, et doivent être regardées comme le plus réellement et efficacement utiles à leurs membres, qui s'appuient avant tout sur le fondement de la religion catholique et suivent ouvertement les directions de l'Église. Nous l'avons déclaré Nous-même plus d'une fois lorsque l'occasion s'en est offerte pour diverses nations. »

Et le Pape distingue trois cas ou trois hypothèses :

a) les *contrées catholiques* : « Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'Associations confessionnelles catholiques, comme on les appelle, dans les contrées catholiques. »

b) les *contrées mixtes* : « et, en outre, dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par elles aux besoins divers des associés. »

Et il motive ainsi sa décision :

« S'agit-il d'Associations qui touchent directement ou indirectement la cause de la religion et les bonnes mœurs, ce serait faire œuvre qui ne pourrait être approuvée d'aucune façon dans les pays susmentionnés que de vouloir favoriser et propager des Associations mixtes, c'est-à-dire composées de catholiques et de non-catholiques. En effet, pour ne toucher que ce point, c'est incontestablement à de graves périls que les Associations de cette nature exposent ou peuvent certainement exposer l'intégrité de la foi de nos catholiques et la fidèle observance des lois et préceptes de l'Église catholique. Et ces périls, Vénérables Frères, beaucoup parmi vous nous les ont expressément signalés dans leurs réponses sur ce sujet. »

c) *L'Allemagne*. Evidemment, une fois ce principe posé et ces applications établies, Pie X devait louer sans réserve les associations purement catholiques d'ouvriers allemands. C'est ce qu'il fait, joignant à ses éloges des souhaits de pros-

périté. Il profite aussi de l'occasion pour régler un point délicat :

« Nous ne nions pas qu'il soit permis aux catholiques, toute précaution prise, de travailler au bien commun avec les non-catholiques, pour ménager à l'ouvrier un meilleur sort, arriver à une plus juste organisation du salaire et du travail, et en vue de tout autre but utile et honnête. Mais, pour cela, Nous préférons la collaboration de Sociétés catholiques et non-catholiques unies entre elles par ce pacte opportunément imaginé qu'on appelle un cartel. »¹

Que vont devenir alors les syndicats chrétiens ? Pie X ne les oublie pas. Nous avons vu combien puissant était leur effectif. Les catholiques en constituent la principale part. Ils sont prêts pour sauver leurs groupements à se soumettre à certaines conditions. En leur nom, des évêques ont demandé au Pape qu'ils fussent au moins tolérés. « Cette demande, répond le Souverain Pontife, eu égard à la *situation particulière du catholicisme en Allemagne*, nous croyons devoir l'accueillir et nous déclarons qu'on peut tolérer et permettre que les syndicats mixtes existent dans vos diocèses, tant que de nouvelles circonstances n'aurent pas fait que cette tolérance cesse d'être opportune ou juste. » Mais aussitôt le Pape formule les conditions de cette autorisation :

a) Chaque membre catholique de ces syndicats est tenu de faire partie en même temps d'un cercle catholique ;

b) Chacun de ces syndicats devra « s'abstenir de toute tendance ou de tout acte qui ne concorde pas avec les enseignements et les ordres de l'Église ou de la puissance religieuse légitime. » Aux évêques de se rendre compte si cette loi est observée ; aux membres catholiques de ne pas permettre qu'elle soit transgressée.

¹ Le Cartel est un pacte transitoire entre deux partis, entre deux groupements électoraux ou *professionnels* en vue d'une entente et d'une collaboration sur une question déterminée.

APPLICATION DE L'ENCYCLIQUE AU CANADA

L'enseignement de Rome est clair et précis. Non seulement dans les pays purement catholiques, mais encore dans ceux où se coudoient des hommes de différentes religions, Pie X veut que les catholiques, en particulier les ouvriers, se groupent—à moins d'une impossibilité spéciale—dans des associations confessionnelles. En Allemagne, à cause du fait existant, de son importance, des graves conséquences qu'une désapprobation entraînerait, les associations mixtes sont tolérées, mais provisoirement seulement et sous de strictes conditions. Aucun doute ne peut donc raisonnablement exister au sujet de l'organisation de nos ouvriers canadiens.

Remarquons en effet que les syndicats chrétiens allemands se composent presque exclusivement de catholiques (85 p. c.), qu'ils comptent plus de 350,000 membres, qu'ils sont dirigés par les chefs du Centre, champions au Parlement et dans leur pays des droits de l'Église, que plusieurs évêques croyaient devoir les encourager, et enfin que, chaque année, ils sollicitaient—hommage à son autorité—la bénédiction du Souverain Pontife.

Et cependant Pie X condamne le principe de leur organisation en tout lieu, et ne tolère leur existence, pour de graves raisons, qu'en Allemagne. C'est qu'il entend par groupement catholique une association qui «garde fermement et professe sans timidité les principes de la vérité chrétienne.»

Que dirait-il alors de nos unions ouvrières canadiennes ? Si j'excepte celle de Chicoutimi, franchement catholique, les autres, du moins par leur adhésion aux théories et aux actes de la Fédération à laquelle elles appartiennent, non seulement ne remplissent pas les conditions exigées par le Souverain Pontife, mais même ne possèdent pas le caractère chrétien des syndicats allemands. Ce sont de vraies associations neutres qui ne groupent qu'une partie très restreinte de la

classe ouvrière catholique, et dont certains actes semblent s'inspirer nettement de la doctrine socialiste.¹

Notre situation ne saurait donc être assimilée à celle de l'Allemagne. Et ceux-là s'abuseraient étrangement qui voudraient voir, dans l'exception permise par le Souverain Pontife, l'autorisation pour nos ouvriers de continuer à faire partie de leurs associations actuelles. Le Pape a d'ailleurs posé le cas des contrées mixtes comme la nôtre, et il l'a nettement résolu dans le sens de la confessionnalité.

1 Quelques unions locales peuvent avoir un programme et des statuts particuliers recommandables. Il n'en reste pas moins vrai qu'elles font partie d'une Fédération neutre, qui contient dans sa "règle de procédure" des articles comme le suivant: "Nul sujet d'une nature *religieuse* ou politique ne peut être toléré sous peine d'une amende de cinquante centins." (Fédération Canadienne du Travail, Règlements des Unions locales, p. 25) Tant que cette solidarité existera nous ne pouvons, en toute justice, juger ces unions locales sans en tenir compte.

OBJECTIONS DES INTERCONFESSIONNALISTES

Le successeur de Pierre, le chef visible de l'Église catholique a parlé. Cela suffit. Devant sa décision tous les fidèles s'inclineront. Nous aimons même à croire que des efforts seront tentés afin de rendre à nos ouvriers son application facile.

Les quelques pages qui vont suivre n'ont donc pas pour but de rallier des insoumis aux directions de Rome. Elles veulent simplement en démontrer, dans un milieu où des idées contraires cherchaient à prévaloir, la profonde justesse.

L'Encyclique de Pie X heurte en effet de front une doctrine assez répandue au Canada. L'interconfessionnalisme est maître de beaucoup d'esprits. Dans les faits, il règne presque sans rival. On peut le constater facilement. Nos deux principaux groupements ouvriers—la Fédération américaine et la Fédération canadienne du Travail—, nous l'avons déjà fait remarquer, sont absolument neutres. Si quelques-uns étaient tentés d'expliquer cet état de choses par de simples nécessités locales, qu'ils lisent ces lignes qu'écrivait récemment le secrétaire du parti ouvrier de Montréal, M. Gustave Francq: «On voit surgir, de temps à autre, toutes sortes d'organisations ouvrières, soi-disant sociales, les unes sont nationales, les autres sont indépendantes, et le dernier cri, c'est l'*association confessionnelle*.

«Non, mais voyez-vous d'ici une union de menuisiers catholiques, une autre de menuisiers baptistes, une autre de méthodistes, une autre de salutistes, une autre de je m'en f. . . . tistes, comme cela ferait de l'union entre les travailleurs de même métier. . .

«Comme si l'ouvrier n'avait pas encore assez d'ennemis à combattre sans le diviser lui-même; comme s'il était déjà trop uni; comme s'il n'avait pas assez de difficultés à se débarrasser des préjugés de race et de caste et à considérer tous les travailleurs comme des frères de la grande famille prolétarienne. . . . Et l'on vient encore chercher à le diviser

davantage en mêlant la question économique à la question philosophique.»¹

Débarrassée de son jargon déclamatoire, la théorie de M. Francq revient à ceci: Le syndicalisme professionnel appartient au domaine purement économique. C'est donc lui enlever son véritable caractère que de vouloir grouper à part les ouvriers catholiques, dans des unions fermées à tout ouvrier d'une autre religion et dirigées selon les principes distinctifs du catholicisme.

Ainsi présentée, la théorie interconfessionnelle a toujours compté bon nombre d'adeptes parmi les catholiques canadiens. Nous l'avons recueillie nous-même plus d'une fois sur les lèvres de très honnêtes gens.

Elle n'est pas d'ailleurs spéciale à notre pays. L'Encyclique *Singulari quadam* n'aurait jamais paru, si les esprits allemands n'en avaient été infestés. Et, tout récemment, un écrivain des Études, le père Yves de la Brière, la jugeant répandue en France, a consacré un long article à sa réfutation.

C'est cet article dont nous voudrions reproduire ici les principaux arguments. Ils nous semblent en effet répondre directement aux idées en cours dans nos milieux interconfessionnels. Nous suivrons donc pas à pas notre guide, ne nous écartant de lui que dans les rares circonstances où la mentalité différente de nos lecteurs l'exigera.

L'Église—elle s'en est fait une règle sévère—s'interdit de pénétrer dans le domaine purement profane, purement politique, purement économique. Pourvu que les différents systèmes prônés par les chefs de parti ou d'école n'aient rien de contraire à la loi de Dieu, ses fidèles demeurent libres d'adhérer à celui qui leur plaît davantage. Ainsi, par exemple, ils peuvent être à leur gré impérialistes ou autonomistes, réciprocitaires ou anti-réciprocitaires. Sans doute, même dans ces questions, le chrétien se conduira d'une manière méritoire ou d'une manière coupable selon l'intention bonne ou mauvaise qui inspirera ses actes, selon qu'il respectera ou qu'il violera les prescriptions de la loi morale. Mais de se rallier, entre plusieurs solutions que permet le droit naturel et divin, à celle-ci plutôt qu'à celle-là, l'Église ne le lui commandera jamais.

(1) Programme officiel de la Fête du Travail, Montréal, septembre 1912.

De cette règle de conduite, les partisans de l'interprofessionnalisme tirent leur principal argument. Puisque les syndicats ouvriers, disent-ils, ont pour unique objet de promouvoir les intérêts professionnels et, particulièrement, d'améliorer le sort des ouvriers quant au salaire, quant aux conditions et à la durée de leur travail manuel, ils sont d'un ordre purement économique. L'Église catholique par conséquent n'a droit à aucun contrôle sur eux. Ils échappent complètement à sa juridiction.

Parler ainsi, n'est-ce pas ignorer la nature et la gravité des questions mêmes sur lesquelles doit s'exercer l'activité de tout syndicat ? Le contrat de travail par exemple—et nous citons ici textuellement le père de la Brière «est, pour une large part, un problème d'ordre moral, une question complexe de droits et de devoirs, qui intéresse directement et au premier chef la conscience chrétienne. Quelles sont les conditions de travail que l'ouvrier peut accepter sans manquer à ses propres devoirs envers Dieu, envers soi-même, envers sa femme et ses enfants ? Quels éléments devront peser dans l'estimation du juste salaire ? Quels moyens seront légitimes pour exiger, au profit des ouvriers, l'amélioration du contrat de travail, sans contrevenir à la morale, sans léser le droit des patrons, sans porter préjudice à l'intérêt commun et sans mettre en grave péril l'honneur ou la sécurité de la patrie ? Droits et devoirs concernant l'individu, la famille, l'État ; droits et devoirs relatifs à la rémunération du travail ; existence et limites du droit de grève comme du droit de propriété : autant de questions d'ordre moral, autant de cas de conscience, qu'ont, chaque jour, à résoudre les syndicats professionnels.

«Ce n'est pas tout. Conçoit-on un syndicat ouvrier qui, par ses dirigeants et ses propagandistes, ne prendrait pas position, ne voudrait pas exercer quelque influence dans les grands conflits contemporains qui intéressent le plus directement et le plus passionnément la classe ouvrière ? Il faut choisir entre l'une ou l'autre des directions contradictoires : entre l'harmonie des classes ou la lutte des classes, entre la paix sociale ou la révolution sociale, entre la propriété privée ou le collectivisme, entre la famille stable ou le divorce et l'union libre, entre le patriotisme ou l'internationalisme. Or, ce ne sont évidemment pas là des matières indifférentes

par elles-mêmes : ce sont de graves questions de droit et de devoir, de morale et de conscience.

« La neutralité pure et simple dans l'organisation syndicale, n'est qu'une utopie malfaisante, une contre-vérité, un non-sens. »

Ce sont les mêmes idées que l'Association catholique de la Jeunesse française a condensées dans cette formule heureuse : « Toute action syndicale, bien qu'elle ait pour objet essentiel l'étude et la défense d'intérêts professionnels et économiques, *met nécessairement en cause des principes*, et implique, par suite, des *doctrines entre lesquelles il est indispensable de choisir.* »

Mais, pourrait dire quelqu'un, en réclamant des syndicats confessionnels n'outrez-vous pas vos conclusions ? Je comprendrais, puisqu'ils devront choisir entre principes conformes et principes contraires à la morale du christianisme, des syndicats ouverts aux seuls chrétiens ; je ne vois nullement la nécessité de scinder ces chrétiens et de grouper les catholiques en caste fermée. Les croyances spécifiquement catholiques et les croyances spécifiquement protestantes concernent les rôles respectifs du magistère enseignant et de l'inspiration individuelle dans la foi religieuse, elles concernent le dogme de la justification, le mystère de la transsubstantiation et de la présence réelle. Oseriez-vous soutenir qu'elles se rapportent aussi au droit de grève, au juste salaire, aux devoirs envers soi-même, envers la famille, envers la patrie, en un mot, aux multiples problèmes que soulève la question sociale ?

Eh bien, oui—et personne ne devrait s'en étonner—nous l'oserons. « Il existe—nous citons encore l'écrivain des Études — un principe spécifiquement catholique dont l'importance est capitale pour la juste solution de problèmes sociaux. Ce principe n'est autre que l'autorité vivante du magistère ecclésiastique : autorité vivante qui éclaire la conscience chrétienne sur le droit et le devoir moral ; autorité vivante qui enseigne la limite des choses défendues et des choses permises dans les questions obscures et litigieuses concernant, par exemple, le contrat de travail, le juste salaire ou le droit de grève. »

Cette autorité, elle est nécessaire non moins aux sociétés qu'aux individus. « On ne veut, dit-on, écrivaient les évê-

ques de Prusse dans leur lettre collective du 22 août 1900, faire abstraction que du caractère positif et confessionnel de l'Église; en revanche on professe la croyance en Dieu et on admet que les préceptes moraux de la loi naturelle doivent servir de règle dans les questions économiques. Mais cette règle manque de certitude, de précision et surtout d'autorité: car, au sujet du contenu et de l'obligation de la loi naturelle, règnent des doutes et des sentiments opposés, et il n'existe aucun juge qui, dans le conflit des opinions, puisse décider avec une autorité inattaquable. Les individus, aussi bien que les corporations, seraient donc privés d'une règle de conduite sûre dans les choses morales, règle plus nécessaire encore là où l'expérience montre que les passions humaines sont plus difficiles à apaiser. » De fait, elles sont nombreuses les aberrations économiques et sociales dans lesquelles ont piteusement échoué non seulement les émancipés du christianisme, mais encore bon nombre de chrétiens qui n'ont voulu reconnaître d'autre règle que leur propre jugement. Le Sermon sur la montagne a fourni à plusieurs sectes, l'interprétant à leur guise, les théories les plus démagogiques. Et les erreurs qui se sont répandues dans bien des milieux croyants de l'Allemagne, sous le nom de *socialisme chrétien* et de *socialisme d'État* n'ont-elles pas été enseignées, au nom même de la religion chrétienne, par des pasteurs protestants ?

Beaucoup de catholiques auraient erré aussi misérablement si la Papauté n'avait constamment guidé leurs pas. Les condamnations portées par Grégoire XVI et Pie IX contre le socialisme, les Encycliques *Rerum Novarum* et *Graves de communi* de Léon XIII, le *Motu Proprio* de Pie X sur l'Action Populaire et sa Lettre sur le Sillon: ce furent là autant de lumières allumées, sous l'inspiration de l'Esprit Saint, le long de la route où tâtonnait et risquait de s'égarer la pensée humaine.

Rien donc d'étonnant que le Pape se prononce en faveur des syndicats franchement catholiques, c'est-à-dire des syndicats professionnels composés exclusivement d'hommes qui reconnaissent dans les problèmes moraux—dans les cas de conscience relatifs au contrat de travail et à la vie ouvrière—l'autorité vivante du magistère ecclésiastique.

Un dernier argument, emprunté lui aussi au père de la Brière. Toutes les grandes institutions qui ont un rôle prépondérant dans la vie sociale doivent, normalement, rendre un hommage public à Dieu, Auteur, Législateur et Souverain Maître de la société humaine tout entière. Mais en vertu de l'institution positive de la religion chrétienne et catholique, l'hommage public dû à Dieu consiste précisément dans la profession avouée, dans la pratique officielle et collective du culte que Dieu même a établi comme seul véritable, comme obligatoire et nécessaire pour tous. Aussi Pie X n'entend pas que l'on biaise sur ce point : « Nous déclarons que le devoir de tous les catholiques, qu'il faut inviolablement remplir tant dans la vie privée que *dans la vie sociale et publique*, est de garder fermement et de *professer sans timidité* les principes de la vérité chrétienne, *enseignés par le magistère de l'Église catholique.* »

D'autres raisons encore pourraient être apportées : le péril d'indifférentisme, par exemple, que courent les ouvriers catholiques groupés avec des ouvriers hérétiques. Nous ne nous y arrêterons pas. La thèse confessionnelle nous semble déjà amplement prouvée.

Il reste cependant une *objection de fait*. Les syndicats catholiques sont-ils viables ? Dans un pays mixte en particulier, tel le nôtre, peuvent-ils atteindre leur fin ? Le caractère confessionnel n'introduit-il pas dans leur organisme, par ailleurs puissant, une cause certaine d'échec et de stérilité ? Certaines expériences, celle de l'Allemagne entre autres, semblent leur être plutôt défavorables.

A ceux que troublerait cette objection, nous conseillons de lire la première brochure de l'École Sociale Populaire : « L'Organisation ouvrière catholique en Hollande » Ce pays est mixte. Lorsque les ouvriers catholiques voulurent s'organiser, ils hésitèrent. Se grouperaient-ils seuls ou se joindraient-ils aux protestants ? Ils adoptèrent finalement le premier système. Aujourd'hui, les syndicats catholiques sont nombreux et florissants. Ils constituent, au sein de la classe ouvrière hollandaise, la principale force chrétienne et antisocialiste. Leurs succès incontestés, les avantages qu'ils ont procurés aux travailleurs, démontrent la réalisation pratique du système que préconise Pie X.

CONCLUSION

Le président de l'*Action catholique sociale* de Hollande, M. Aalbersee avouait, dans le *Mouvement Social* de décembre 1910, ses préférences d'autrefois pour les syndicats interconfessionnels. Si lui-même et ses amis se rallièrent aux syndicats nettement confessionnels, ce fut uniquement par obéissance aux évêques. « Inutile, ajoute-t-il, de vous dire si cela nous a demandé peu ou beaucoup de sacrifices. Mais... je n'hésite pas à proclamer ouvertement, aujourd'hui, ce qu'alors... je ne discernais pas très clairement : les évêques ont à ce moment vu les choses plus exactement que nous. » C'est grâce à la méthode imposée par l'Épiscopat que les organisations sociales catholiques de Hollande ont pu « prendre en peu de temps un essor merveilleux. »

Cette méthode, les évêques canadiens l'ont recommandée eux aussi à leurs fidèles. Relisons les graves paroles qui terminent la lettre pastorale des Pères du premier concile plénier de Québec (septembre-novembre 1909) :

« A côté de ces sociétés (les sociétés secrètes) formellement condamnées par l'Église, il en existe d'autres sur qui ne pèse pas une pareille condamnation, mais qui doivent être tenues pour suspectes par des catholiques. Ce sont toutes les sociétés, d'ordre économique ou moral, qui font profession de neutralité religieuse, ouvrent leurs rangs aux hommes de toute croyance, mettent toutes les religions sur un pied de complète égalité, et que, pour ces motifs, on appelle sociétés *neutres*. De telles sociétés ne sont pas nécessairement hostiles à l'Église ; il peut même arriver que l'on y affecte une grande déférence pour la religion catholique, dont les fidèles fournissent les meilleures recrues et les plus gros bénéfices. Mais, ne vous y trompez pas, nos très chers frères, les sociétés neutres sont rarement inoffensives et causent presque toujours de graves préjudices aux catholiques qui s'y enrôlent. Le principe de neutralité qu'on y met en pratique, est un principe faux et extrêmement dangereux. Un catholique ne peut pas admettre que toutes les religions sont égales, puisqu'il sait que la vérité est une, et

que cette vérité c'est le Christ vivant dans son Église jusqu'à la consommation des siècles. Cependant, à force de fréquenter les milieux où l'erreur réclame et obtient tous les droits et tous les honneurs de la vérité, à force de respirer l'atmosphère d'indifférence religieuse créée par cette perpétuelle confusion, il finira par en subir l'influence néfaste, et par perdre l'intégrité de sa foi.

«A ce premier péril s'en ajoute un autre non moins grave. On ne sait jamais en quelles mains ni sous quelles influences sont placées ces sociétés neutres. Elles peuvent sortir un jour ou l'autre de leur prétendue neutralité, et mériter la condamnation de l'Église. L'expérience nous montre que ce n'est pas là une supposition chimérique. Et alors, les catholiques, qui ont commis l'imprudence d'entrer dans une société ainsi condamnée, se trouvent placés dans la pénible alternative de sacrifier les épargnes qu'ils lui ont confiées, ou de renoncer à la pratique de leur religion et de mettre en grand danger leur salut éternel. De tristes exemples nous prouvent que, en pareil cas, beaucoup de catholiques choisissent la pire solution et sacrifient leurs âmes à leur argent.

«Voilà pourquoi, nos très chers frères, nous jugeons à propos de vous donner ici un solennel avertissement, et de vous répéter ce que disait Léon XIII, dans son Encyclique aux évêques des Etats-Unis: «Il faut fuir, non-seulement les associations ouvertement condamnées par le jugement de l'Église, mais encore celles que l'opinion des hommes sages, principalement des évêques, signale comme suspectes et dangereuses. Bien plus, et c'est un point très important pour la sauvegarde de la foi, les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les oblige à agir autrement». ¹ Cette règle si sage vous est tracée par la suprême autorité de l'Église. Nous vous conjurons de la suivre fidèlement. Vous y trouverez, avec une meilleure garantie de vos intérêts matériels, la sécurité de votre foi, la paix de vos consciences et les bénédictions du ciel. »

Puissent les catholiques canadiens—c'est le vœu que nous formons en terminant cette étude—se rallier de tout cœur, quelles qu'aient été jusqu'ici leurs opinions personnelles,

(1) Encycl. *Longinqua Oceani*.

aux directions de leurs évêques, si hautement approuvées par Rome, et y conformer pleinement leurs actes.

Cette conduite leur vaudra sans doute, comme à leurs coreligionnaires hollandais, de contempler dans quelques années, s'épanouissant sur le sol de la patrie, une magnifique floraison d'associations ouvrières catholiques.

LETTRE ENCYCLIQUE

AUX ÉVÊQUES D'ALLEMAGNE

*A Notre Cher Fils Georges Kopp, cardinal—prêtre de la
S. E. R., évêque de Breslau; à Nos Vénérables Frères
les archevêques et les autres évêques d'Allemagne.*

PIE X, PAPE

CHERS FILS ET VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET
BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Une spéciale affection et bienveillance pour les catholiques d'Allemagne, qu'un grand esprit de foi et d'obéissance unit à ce Siège apostolique et qui ont accoutumé de lutter avec force et générosité pour l'Eglise, Nous a poussé, Vénérables Frères, à consacrer tout Notre zèle et Notre sollicitude à l'examen de leur controverse sur les associations ouvrières; controverse dont Nous avaient entretenu plusieurs fois déjà, ces dernières années, la plupart d'entre vous, ainsi que des hommes prudents et graves des deux parties en cause. Et Nous y avons apporté d'autant plus d'application que, dans la pleine conscience de Notre charge apostolique, Nous comprenons que le plus sacré de Nos devoirs est de tendre et d'aboutir à ce que la doctrine catholique demeure chez Nos bien-aimés fils dans sa pureté et son intégrité, et de ne permettre d'aucune manière que leur foi même soit mise en danger. S'ils ne sont excités à temps à la vigilance, il n'est pas douteux qu'ils soient exposés à adhérer peu à peu, et presque sans s'en apercevoir, à une sorte de christianisme vague et non défini que l'on appelle d'ordinaire *interconfessionnel* et qui se répand sous la fausse étiquette d'une foi chrétienne commune, alors que manifestement il n'est rien de plus contraire à la prédication de Jésus-Christ. En outre, le plus ardent de Nos désirs étant de favoriser et d'affermir

la concorde parmi les catholiques, Nous voulons écarter toutes les causes de dissension qui, divisant les forces des bons, ne peuvent servir que les adversaires de la religion. Bien plus, Nous désirons et souhaitons que Nos fils gardent avec leurs concitoyens étrangers à la foi catholique la paix indispensable au gouvernement de la société et à la prospérité de la cité. Quoique, Nous l'avons dit, l'état de la question Nous fût connu, il Nous plut, avant de porter un jugement, de Nous enquérir de l'opinion de chacun d'entre vous, Vénérables Frères; et chacun de vous a répondu à Notre demande avec la promptitude et le soin que comportait la gravité de la question.

Aussi, tout d'abord, Nous proclamons hautement que le devoir de tous les catholiques—devoir qu'il faut remplir religieusement et inviolablement dans toutes les circonstances tant de la vie privée que de la vie sociale et publique—est de garder fermement et de professer sans timidité les principes de la vérité chrétienne, enseignés par le magistère de l'Église catholique, ceux-là particulièrement que Notre Prédécesseur a formulés avec tant de sagesse dans l'Encyclique *Rerum novarum*; principes, du reste, que les évêques de Prusse, réunis à Fulda en 1900, appliquèrent, Nous le savons, avec le plus grand soin dans leurs décisions et dont vous-mêmes, en Nous faisant connaître votre sentiment sur cette controverse, avez exposé les points principaux, à savoir :

Quoiqu'il fasse, même dans l'ordre des choses temporelles, le chrétien n'a pas le droit de mettre au second rang les intérêts surnaturels; bien plus, les règles de la doctrine chrétienne l'obligent à tout diriger vers le souverain bien comme vers la fin dernière; toutes ses actions, en tant que moralement bonnes ou mauvaises, c'est-à-dire en accord ou en désaccord avec le droit naturel et divin, tombent sous le jugement et la juridiction de l'Église. Quiconque, qu'il s'agisse des individus pris isolément ou des membres d'une association comme tels, se glorifie du titre de chrétien doit, s'il n'oublie point ses devoirs, entretenir non les inimitiés et les jalousies entre les classes sociales, mais la paix et la charité mutuelle. — La question sociale et les controverses qui s'y rattachent relativement à la nature et à la durée du travail, à la fixation du salaire, à la grève, ne sont pas purement économiques et susceptibles, dès lors, d'être résolues

en dehors de l'autorité de l'Église, « attendu que, bien au contraire, et en toute vérité, la question sociale est avant tout une question morale et religieuse, et que, pour ce motif, il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de la religion » (encycl. *Graves de communi*).

Quant aux associations ouvrières, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là cependant méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme les plus propres de toutes à assurer les intérêts vrais et durables de leurs membres, qui ont été fondées en prenant pour principale base la religion catholique et qui suivent ouvertement les directions de l'Église; Nous l'avons fréquemment déclaré Nous-même lorsque l'occasion s'en est offerte dans un pays ou l'autre. Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'associations confessionnelles catholiques, comme on les appelle, dans les contrées catholiques, certes, et, en outre, dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par elles aux besoins divers des associés.

Que s'il s'agit d'associations touchant directement ou indirectement à la religion et à la morale, ce serait faire œuvre qui ne pourrait être approuvée d'aucune façon, dans les pays susmentionnés, que de vouloir favoriser et propager des associations mixtes, c'est-à-dire composées de catholiques et de non-catholiques. En effet, pour Nous borner à ce point, c'est incontestablement à de graves périls que les associations de cette nature exposent ou peuvent certainement exposer l'intégrité de la foi de nos catholiques et la fidèle observance des lois et préceptes de l'Église catholique. Et ces périls, Vénérables Frères, beaucoup parmi vous Nous les ont expressément signalés dans leurs réponses sur ce sujet.

En conséquence, à toutes les associations purement catholiques d'ouvriers existant en Allemagne, c'est du fond du cœur que Nous adressons tous Nos éloges; Nous faisons des vœux pour le succès de toutes leurs entreprises en faveur des ouvriers, et leur souhaitons des développements toujours plus heureux. Cependant, en parlant ainsi, Nous ne nions pas qu'il soit permis aux catholiques, toute précaution prise, de travailler au bien commun avec les non-catholiques, pour

ménager à l'ouvrier un meilleur sort, arriver à une plus juste organisation du salaire et du travail, ou pour toute autre cause utile et honnête. Mais, en pareil cas, Nous préférons la collaboration de Sociétés catholiques et non-catholiques unies entre elles au moyen de ce pacte heureusement imaginé qu'on appelle un *Cartel*.

A ce sujet, Vénérables Frères, beaucoup d'entre vous nous demandent que, en ce qui concerne les Syndicats dits chrétiens, tels qu'ils sont établis aujourd'hui dans vos diocèses, Nous vous permettions de les tolérer, parce que le nombre des ouvriers qu'ils comprennent est bien supérieur à celui des associations catholiques et que de graves inconvénients résulteraient du refus de cette permission. Cette demande, eu égard à la situation particulière du catholicisme en Allemagne, Nous croyons devoir l'accueillir, et Nous déclarons qu'on peut tolérer et permettre que les catholiques entrent aussi dans les Syndicats mixtes existant dans vos diocèses, tant que de nouvelles circonstances n'auront pas rendu cette tolérance ou inopportune ou illégitime; à condition, toutefois, que des précautions spéciales soient prises pour éviter les dangers qui, ainsi que Nous l'avons dit, sont inhérents aux associations de cette nature.

De ces garanties, voici les principales: Avant tout, il est nécessaire de veiller à ce que les ouvriers catholiques membres de ces Syndicats soient inscrits aussi dans les associations catholiques d'ouvriers appelées *Arbeitervereine*. Que si, pour cela, ils doivent faire quelque sacrifice, surtout un sacrifice d'argent, Nous sommes convaincu que, dans leur zèle pour la pureté de leur foi, ils le feront sans peine. Car c'est un fait d'heureuse expérience que les associations catholiques, sous l'impulsion du clergé qui les conduit et gouverne avec vigilance, contribuent puissamment à sauvegarder la pureté de la foi et l'intégrité des mœurs de leurs membres, comme elles fortifient leur esprit religieux par de multiples exercices de piété. Aussi n'est-il point douteux que les directeurs de ces associations, conscients des besoins de notre époque, voudront enseigner aux ouvriers, en particulier sur les devoirs de justice et de charité, les préceptes et lois qu'il leur est nécessaire ou utile de bien connaître pour se comporter dans les Syndicats selon le droit et les principes de la doctrine catholique.

En outre, il est nécessaire que ces mêmes Syndicats— pour qu'ils soient tels que les catholiques puissent s'y inscrire—s'abstiennent de toute théorie et de tout acte ne concordant pas avec les enseignements et les ordres de l'Église ou de l'autorité religieuse compétente, et qu'il ne s'y rencontre rien de tant soit peu répréhensible de ce chef ou dans leurs écrits, ou dans leurs paroles, ou dans leurs actes. Aussi que les évêques placent au rang de leurs devoirs les plus sacrés d'observer avec soin la manière dont se comportent ces Syndicats, et de veiller à ce que les catholiques ne souffrent aucun dommage de leurs rapports avec eux. Quant aux catholiques inscrits dans les Syndicats, qu'ils ne permettent jamais aux Syndicats, même comme tels, dans la recherche des avantages temporels de leurs membres, de professer ou de faire quoi que ce soit en opposition d'une manière ou de l'autre avec les principes enseignés par le suprême magistère de l'Église, ceux-là particulièrement que Nous avons rappelés plus haut. Dans ce dessein, chaque fois que seront soulevées des discussions sur les questions qui ont trait à la morale, c'est-à-dire à la justice ou à la charité, les évêques veilleront avec la plus grande attention à ce que les fidèles ne négligent point la morale catholique ni ne s'en écartent si peu que ce soit.

Certes, Nous n'en doutons pas, Vénérables Frères, ces prescriptions, vous veillerez à leur observation religieuse et inviolable, et vous serez zélés et assidus à Nous informer sur une question d'une telle gravité. Mais puisque Nous avons évoqué cette cause et que, les évêques consultés, c'est à Nous de prononcer le jugement, Nous enjoignons à tous les hommes de bien qui comptent dans les rangs catholiques de s'abstenir désormais de toute controverse sur ce point; et il Nous plaît d'augurer que, zélés pour la charité fraternelle et pleinement soumis à Notre autorité ainsi qu'à celle de leurs pasteurs, ils se conformeront entièrement et sincèrement à Nos prescriptions. Que si une difficulté s'élève entre eux, ils ont à leur disposition le moyen de la trancher: ils iront consulter leurs évêques, et ceux-ci déféreront le litige au Siège apostolique, qui rendra le jugement. Au surplus—on le déduit aisément de ce que Nous avons dit—de même que, d'une part, il ne serait permis à personne d'accuser de foi suspecte et de combattre à ce titre ceux qui, fermes dans la

défense des doctrines et des droits de l'Église, veulent cependant, avec des intentions droites, appartenir aux Syndicats mixtes et en font partie, là où les circonstances locales ont conduit l'autorité religieuse à permettre l'existence de ces Syndicats sous certaines conditions; de même, d'un autre côté, il faudrait réprouber hautement ceux qui poursuivraient de sentiments hostiles les associations purement catholiques—alors qu'au contraire on doit de toute manière aider les associations de ce genre et les propager—ainsi que ceux qui voudraient établir et presque imposer le Syndicat *interconfessionnel*, et cela même sous le spécieux prétexte de réduire à un seul et même type toutes les Sociétés catholiques de chaque diocèse.

En attendant, Nous faisons des vœux pour l'Allemagne catholique, afin qu'elle accomplisse de grands progrès, tant dans l'ordre religieux que dans l'ordre civil; pour qu'ils se réalisent, Nous appelons sur cette nation aimée le secours spécial du Dieu tout-puissant et le patronage de la Vierge Mère de Dieu, qui est aussi la Reine de la paix, et comme gage des faveurs divines et aussi en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons de grand cœur la Bénédiction apostolique, à vous, Cher Fils et Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 septembre 1912, la dixième année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE

TABLE DES MATIÈRES



Introduction	3
Syndicats confessionnels et interconfessionnels en Allemagne	5
Vue générale sur l'Encyclique	7
Application de l'Encyclique au Canada	10
Les objections des interconfessionnalistes	12
Conclusion	18
Texte de l'Encyclique	21